



Le 9 juin 2020

Madame,  
Monsieur,

## Objet : Piscines intérieures et extérieures et aires de jeux d'eau

Le 8 juin 2020, le gouvernement de l'Ontario a annoncé la 2<sup>e</sup> étape du déconfinement de plusieurs entreprises et lieux publics dans la province.

Le territoire de Santé publique Sudbury et districts est l'une des régions qui peuvent passer à la 2<sup>e</sup> étape, à compter de minuit le 12 juin 2020.

Le **droit** de déconfiner les entreprises et les lieux publics dans nos collectivités s'accompagne de la **responsabilité** essentielle de le faire en respectant les mesures concernant la COVID-19. Les pratiques simples, mais efficaces pour prévenir la propagation de la maladie sont maintenant plus importantes que jamais.

Voici quelles sont les attentes de Santé publique Sudbury et districts à l'égard des lieux publics et de travail qui se trouvent sur son territoire :

- Des mesures efficaces de distanciation physique entre les membres du personnel et la clientèle sont appliquées.
- Sauf si la nature du travail exige le port d'un masque médical, toutes les personnes portent un [masque non médical \(par exemple, un masque maison en tissu\)](#) lorsqu'il est difficile ou impossible de maintenir la distanciation physique. Les propriétaires ou les exploitants devraient demander à tout le monde d'apporter son propre masque non médical et de le porter hors de l'eau.
- Des pratiques de dépistage sont en place pour le personnel et la population en général. Les personnes malades doivent rester chez elles et devraient passer un test de dépistage de la COVID-19.
- D'excellentes mesures d'hygiène comme pour les mains et l'étiquette relative à la toux et aux éternuements sont favorisées et encouragées.

### Sudbury

1300 rue Paris Street  
Sudbury ON P3E 3A3  
t: 705.522.9200  
f: 705.522.5182

### Rainbow Centre

10 rue Elm Street  
Unit / Unité 130  
Sudbury ON P3C 5N3  
t: 705.522.9200  
f: 705.677.9611

### Sudbury East / Sudbury-Est

1 rue King Street  
Box / Boîte 58  
St.-Charles ON P0M 2W0  
t: 705.222.9201  
f: 705.867.0474

### Espanola

800 rue Centre Street  
Unit / Unité 100 C  
Espanola ON P5E 1J3  
t: 705.222.9202  
f: 705.869.5583

### Île Manitoulin Island

6163 Highway / Route 542  
Box / Boîte 87  
Mindemoya ON P0P 1S0  
t: 705.370.9200  
f: 705.377.5580

### Chapleau

101 rue Pine Street E  
Box / Boîte 485  
Chapleau ON P0M 1K0  
t: 705.860.9200  
f: 705.864.0820

### Toll-free / Sans frais

1.866.522.9200

[phsd.ca](http://phsd.ca)



### Ce que nous savons aujourd'hui

Le gouvernement de l'Ontario a publié un [cadre visant le déconfinement de la province : phase 2 : redémarrage : étape 2](#). En vertu de ce cadre, toutes les piscines intérieures et extérieures ainsi que les aires de jeux d'eau et les pataugeoires extérieures peuvent ouvrir sans accès aux éléments comportant un contact élevé (p. ex., les glissades et les échelles).

#### **Les spas publics ne peuvent rouvrir à l'heure actuelle.**

- Sont incluses les piscines publiques et les piscines situées dans les hôtels, les motels, les ensembles de condominiums, les centres de villégiature et d'autres établissements privés.
- Les parcs aquatiques, les piscines à vagues et les glissades d'eau ne pourront pas rouvrir à la 2<sup>e</sup> étape.
- Les vestiaires et les douches seront accessibles au public si les exploitants peuvent les [désinfecter](#) à fond.
- Les personnes se trouvant dans ces lieux doivent maintenir une distance d'au moins deux mètres entre elles en tout temps. À cette fin, il faut :
  - réduire les aires de repos et la capacité des piscines ;
  - limiter le nombre de sièges autour de la piscine et les distancer ;
  - prévoir une admission minutée (p. ex., sur rendez-vous seulement).
- L'équipement loué doit être désinfecté ou mis en quarantaine entre les utilisations.
- Les activités aquatiques telles que les cours de conditionnement physique et de natation doivent respecter les mesures de distanciation physique. Par exemple, seuls les membres d'un même ménage peuvent avoir un contact physique avec des nageurs pour les aider.

#### **Ce que vous devez savoir pour rouvrir**

Pendant que vous vous préparez à rouvrir votre piscine publique, souvenez-vous qu'en vertu du paragraphe 5(3) du *Règlement de l'Ontario 565 (piscines publiques), R.R.O. 1990*, concernant les piscines et les spas publics :

Au moins 14 jours avant la réouverture d'une piscine publique ou d'un spa public qui a été fermé pendant plus de quatre semaines, le propriétaire ou l'exploitant avise par écrit le médecin-hygiéniste ou un inspecteur de la santé de la circonscription sanitaire où se trouve la piscine ou le spa de ce qui suit :

- a) la date de réouverture de la piscine ou du spa ;
- b) les nom et adresse de l'exploitant ;
- c) dans le cas d'une piscine, si elle sera exploitée comme piscine de catégorie A ou de catégorie B. Règl. de l'Ont. 494/17, art. 5.

En vertu du paragraphe 5(3) du *Règlement sur les piscines publiques*, vous ne pouvez rouvrir sans que Santé publique Sudbury et districts en ait été avisé au préalable et ait inspecté les lieux par la suite.

Propriétaire ou exploitant

9 juin 2020

Page 3 de 3

Au mois d'avril 2020, vous avez reçu une lettre selon laquelle vous deviez remplir le formulaire « Demande de réouverture d'une piscine publique ou d'un spa public ». Veuillez le remplir avant la réouverture et le retourner à Santé publique Sudbury et districts, division de la protection de la santé au moins 14 jours avant la date de réouverture proposée. Vous trouverez une fois de plus ledit formulaire en pièce jointe, par souci de commodité.

Vous pouvez renvoyer le formulaire par la poste ou par télécopieur à notre bureau, ou vous pouvez le scanner et l'envoyer par courriel à l'adresse [health\\_protection@phsd.ca](mailto:health_protection@phsd.ca). Une fois que votre notification aura été reçue, un inspecteur de la santé publique communiquera avec vous afin de prendre des dispositions pour l'inspection d'ouverture de votre piscine.

Reportez-vous au [document d'orientation de la Lifesaving Society intitulé « Guide to Reopening Pools and Waterfronts »](#) afin de connaître les pratiques exemplaires pour réduire au minimum le risque de transmission de la COVID-19. Pendant l'inspection d'ouverture, votre inspecteur de la santé publique s'assurera que vous avez pris les mesures de sécurité nécessaires.

Nous vous savons gré de votre collaboration en cette matière. Si vous avez d'autres questions sur le sujet, veuillez communiquer avec Jon Groulx, agent de soutien environnemental, division de la protection de la santé en composant le 705.522.9200, poste 557.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Original signé par*

Cynthia Peacock-Rocca  
Gestionnaire  
Division de la protection de la santé

CPR:ja